



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 mai 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/05/2008

D - 20080220

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 19 mai Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*présent jusqu'à 17h10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Nicolas BRUGERE, Mme Sarah BROMBERG,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des
Beaux-Arts. Exposition : Portrait of a lady. Convention de
partenariat. Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts va présenter du 15 septembre 2008 au 15 janvier 2009, une exposition internationale intitulée "Portrait of a Lady : peintures et photographies américaines en France, 1870-1915" co-produite avec le Musée d'Art Américain de Giverny, établissement public dépendant de la Terra Foundation for American Art de Chicago (TFAA-MAAG).

Cette exposition est consacrée à des portraits de femmes réalisés par des artistes américains au tournant du siècle, comme Whistler, Sargent, Mary Cassatt et autres grands artistes de l'école américaine, tous conservés dans les collections publiques françaises. A cet ensemble est associée une sélection d'œuvres issues de la collection de la Terra Foundation for American Art sur le même thème.

L'exposition sera d'abord présentée à Giverny au Musée d'Art Américain du 1^{er} avril au 14 juillet 2008.

A cette occasion, la TFAA-MAG édite un catalogue bilingue (français, anglais) de l'exposition. Le musée des beaux arts prévoit d'en acheter 550 exemplaires. Le prix de vente unitaire public est fixé à 38 €, avec une remise de 35 % pour le prix d'achat. Il est prévu de proposer 400 exemplaires à la vente et de réserver 150 exemplaires pour les dons et échanges, avec possibilité de réassortiment par tranche de 50 exemplaires.

Une convention régit les devoirs et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- appliquer ces tarifs

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION ITINÉRANTE

Entre:

Le Musée d'Art Américain, 99 rue Claude Monet 27620 Giverny, sous l'égide de la Terra Foundation for American Art, 664 N. Michigan Avenue, Chicago, Illinois 60611 USA, représentée par sa présidente, Madame Elizabeth Glassman

ci-après dénommée " TFAA-MAAG "

d'une part

et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du reçue en préfecture le...

dénommée ci-après " Ville de Bordeaux-MBA "

d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La TFAA-MAAG et la ville de Bordeaux organisent une exposition dont le titre est " Portrait of a Lady : Peintures et photographies américaines en France, 1870-1915 ", consacrée à des portraits de femmes réalisés par des artistes américains au tournant du siècle, conservés dans les collections publiques françaises. À cet ensemble est associée une sélection d'œuvres issues de la collection de la Terra Foundation for American Art sur le même thème. L'exposition sera présentée à Giverny au Musée d'Art Américain d'avril à juillet 2008. La Ville de Bordeaux-MBA souhaite présenter à son tour cette exposition de septembre 2008 à janvier 2009.

Les deux parties s'engagent à remplir les conditions spécifiques définies aux articles suivants.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : LIEUX ET DURÉE DE L'EXPOSITION

2.1. L'exposition sera présentée au Musée d'Art Américain Giverny, 99 rue Claude Monet, 27620 Giverny, du 1er Avril au 14 juillet 2008, puis à la galerie des beaux-arts, place du colonel Raynal, 33000 Bordeaux, du 25 septembre 2008 au 5 janvier 2009. La mise à disposition des œuvres est consentie aux fins de présentation au public dans les lieux mentionnés ci-dessus. Les dates pourront faire l'objet de modifications décidées d'un commun accord en raison de la disponibilité et de la conservation des œuvres.

2.2. Aucune modification du lieu et des dates d'exposition n'est autorisée sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 3 : CONCEPTION DE L'EXPOSITION

3.1. Le commissariat scientifique de l'exposition sera assuré par Vanessa Lecomte, attachée de conservation au Musée d'Art Américain Giverny, qui sera en charge des recherches préliminaires au choix des œuvres. Ce choix ainsi que la répartition des photographies et œuvres sur papier entre les deux étapes seront soumis pour accord à Monsieur Olivier Le Bihan, directeur du musée des beaux-arts de Bordeaux. En contrepartie du travail de recherche et des différents voyages et frais engagés par la mission de Vanessa Lecomte dans le cadre du commissariat scientifique de l'exposition, il est convenu que la Ville de Bordeaux-MBA paiera une prestation forfaitaire de 10.000 euros (dix mille euros) sous réserve des taxes applicables à ce montant. Madame Elizabeth Glassman et Monsieur Olivier Le Bihan assurent quant à eux le commissariat général de l'exposition.

3.2. L'exposition rassemble les œuvres mentionnées dans la liste annexée (Annexe 1) à la présente convention qui comprend pour chaque œuvre : le nom de l'auteur, le numéro d'inventaire, l'appellation, les dimensions, la provenance, sa datation si connue, une image de l'objet, la description, la valeur d'assurance qui devra rester confidentielle ainsi que les mentions obligatoires qui lui sont attachées. La liste des œuvres pourra faire l'objet de modifications en raison de la disponibilité des œuvres ou pour des raisons de conservation. La TFAA-MAAG s'engage à adresser une liste définitive des œuvres pour les deux étapes à la Ville de Bordeaux-MBA au moins trois mois avant la date prévue pour l'inauguration de l'exposition à Bordeaux. L'annexe fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique.

3.3. En vue de cette exposition, La TFAA prêtera des œuvres dont la liste est annexée (Annexe 2) à la présente convention. Cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat séparé. La demande de prêt devra être adressée à Madame Elizabeth Glassman, President, et Catherine Ricciardelli, Registrar, Terra Foundation for American Art, 664 N. Michigan Avenue, Chicago, Illinois 60611, USA au moins six mois avant la date prévue pour l'inauguration de l'exposition.

3.4. Aucune modification concernant le titre, la liste des œuvres ou les sections de l'exposition n'est autorisée sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 4 : DEMANDES DE PRÊTS

4.1. Toutes les œuvres empruntées pour les deux étapes feront l'objet d'une demande de prêt rédigée par la TFAA-MAAG, après approbation de la Ville de Bordeaux-MBA, signée par les deux parties, et postée par la TFAA-MAAG aux prêteurs. Toutes les œuvres empruntées pour la seule étape de Bordeaux mais à un prêteur commun aux deux étapes seront intégrées à ces demandes de prêt. La Ville de Bordeaux-MBA se chargera seule des demandes de prêts pour les œuvres empruntées pour la seule étape de Bordeaux, à d'autres prêteurs, et fournira à la TFAA-MAAG une copie de ces lettres.

4.2. Le suivi des prêts sera géré par la TFAA-MAAG, mais toute information concernant les accords de prêt et les exigences des prêteurs seront communiqués à la Ville de Bordeaux-MBA.

ARTICLE 5 : ASSURANCE DES ŒUVRES

5.1. Les œuvres appartenant à la TFAA seront assurées par la TFAA par l'intermédiaire de son courtier Dewitt Stern Group pendant le transport des œuvres à Giverny et pendant la durée de l'exposition puis le stockage au Musée d'Art Américain Giverny. La Ville de Bordeaux-MBA s'engage à souscrire une police d'assurance pour ces œuvres auprès de Gras Savoye/Axa Sega Bordeaux pour le transfert des œuvres à Bordeaux, pendant la durée de l'exposition à Bordeaux et jusqu'au retour des œuvres à Chicago. La police est une garantie tous risques exposition, formule "clou à clou", en valeur agréée sans franchise, avec une clause de non-recours envers les transporteurs et les organisateurs.

5.2. Pour les œuvres des collections publiques françaises qui font l'objet d'une présentation dans les deux lieux :

5.2.a. Assurance des œuvres, répartition des coûts et responsabilités :

-La TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA s'engagent à souscrire une police d'assurance auprès de Gras Savoye-Axa Art pour la TFAA-MAAG et Gras Savoye-Axa Sega Bordeaux. La police est une garantie tous risques exposition, formule " clou à clou ", en valeur agréée sans franchise, avec une clause de non-recours envers les transporteurs et les organisateurs. L'assureur adressera les certificats aux emprunteurs pour la durée de l'exposition qui régleront les primes dès réception comme suit : La TFAA-MAAG paiera le montant des assurances du transport aller, pendant la durée de l'exposition et le stockage au Musée d'Art Américain à Giverny. La Ville de Bordeaux-MBA paiera le montant des assurances du transfert des œuvres de Giverny à Bordeaux, pendant la durée de l'exposition à Bordeaux et jusqu'au retour aux prêteurs. À l'issue de l'exposition, un bilan de tous les frais engagés sera établi, et la TFAA-MAAG ou la Ville de Bordeaux-MBA remboursera à l'autre musée la différence des frais engagés.

- La TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA s'engagent à respecter les conditions exigées par les assureurs. La responsabilité d'un des musées ne saurait être engagée en cas de défaut dans la prise en charge des risques par un musée partenaire. La responsabilité d'un musée ne saurait être engagée si l'un des musées partenaires ne souscrivait pas l'assurance qui convient à l'organisation de l'exposition dans sa ville, si la couverture comportait des défauts ou des erreurs, ou si le musée donnait des informations incorrectes à ses assureurs.

5.2.b. Œuvres assurées par les courtiers des prêteurs :

Dans l'hypothèse où les prêteurs souhaiteraient que leurs œuvres soient garanties par leurs courtiers, la TFAA-MAAG s'acquittera du paiement des montants des primes. À l'issue de l'exposition, la moitié des frais d'assurance engagés par la TFAA-MAAG sera refacturée à la Ville de Bordeaux-MBA.

5.3. Responsabilités et frais inhérents aux œuvres prêtées à la seule étape givernoise ou bordelaise : La TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA prendront à leur charge les frais d'assurance, garantie tous risques, clou à clou, en valeur agréée sans franchise, avec une clause de non-recours envers les transporteurs et les organisateurs, et ce durant le transport, aller et retour et pour toute la durée du prêt des œuvres qui leur seront confiées.

ARTICLE 6 : TRANSPORTS

6.1. Choix du transporteur : La TFAA-MAAG est chargée de l'organisation du transport, qu'elle commandera à l'entreprise Masterpiece pour les prêts de la TFAA-MAAG provenant des États-Unis et son correspondant français LP Art pour le reste des prêts.

6.2. Transports des œuvres et responsabilités : La TFAA-MAAG prend en charge l'organisation du transport aller (des prêteurs à Giverny) du transfert (de Giverny à Bordeaux) et du retour pour les œuvres communes aux deux étapes, ainsi que l'aller et le retour aux prêteurs des œuvres mises à disposition pour la seule étape givernoise. La Ville de Bordeaux-MBA prend en charge l'organisation du transport aller et retour des œuvres qui ne sont empruntées que pour la seule étape bordelaise. Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement du mouvement des œuvres.

6.3. Répartition des coûts :

Seul le transport des œuvres qui font l'objet d'une présentation dans les deux lieux pourra faire l'objet d'un partage des frais occasionnés.

L'ensemble des frais liés à l'emprunt, au transport et à la préparation au transport (les restaurations engagées par les prêteurs, l'encadrement ou la pose d'éléments spécifiques, les protections particulières, la construction des caisses, dédouanement...) pour toutes les œuvres qui se rendront dans les deux lieux doit être partagé à parts égales entre les deux parties. À l'issue de chaque étape (aller, transfert, retour), un bilan de tous les frais engagés par la TFAA-MAAG sera établi, et la Ville de Bordeaux-MBA remboursera à la TFAA-MAAG sur présentation de facture la moitié des frais engagés. La ville de Bordeaux prendra à sa charge exclusive les frais de transport des œuvres exposées à Bordeaux uniquement.

ARTICLE 7 : CONVOIEMENT

Un convoyeur de l'équipe de la TFAA-MAAG accompagnera le transport des œuvres de Chicago à Giverny, de Giverny à Bordeaux, et de Bordeaux à Giverny ou Chicago pour le prêt des œuvres lui appartenant. Les frais de voyage de ce convoyeur seront également pris en charge à parts égales par les deux parties.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉSENTATION

8.1. Conditions de sécurité et de conservation sur les lieux d'exposition

Un rapport détaillant les conditions de conservation et de sécurité des deux lieux d'exposition, ainsi que des courbes de températures et d'hygrométrie correspondant à la période d'exposition seront annexés à la présente convention.

8.2. La TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA s'engagent à ce que les conditions de sécurité et de conservation exigées par les prêteurs soient respectées dans les deux lieux.

ARTICLE 9 : CONSTATS D'ÉTAT

9.1. Œuvres communes aux deux étapes

Il est dressé un constat :

- Au départ des œuvres des musées prêteurs par un représentant des musées prêteurs.
- À l'arrivée des œuvres au Musée d'Art Américain Giverny par un représentant de la TFAA-MAAG et éventuellement les convoyeurs.
- À la clôture de l'exposition à Giverny par un représentant de la TFAA-MAAG et éventuellement les convoyeurs.
- À l'arrivée à la Galerie des beaux-arts de Bordeaux par un représentant de la Ville de Bordeaux-MBA, un représentant de la TFAA-MAAG, et éventuellement les convoyeurs.
- À la clôture de l'exposition à Bordeaux par un représentant de la Ville de Bordeaux-MBA, un représentant de la TFAA-MAAG, et éventuellement les convoyeurs.

9.2. Œuvres présentées à Bordeaux seulement

La Ville de Bordeaux-MBA gèrera les constats de ces œuvres, en accord avec les prêteurs.

ARTICLE 10 : MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

La TFAA-MAAG s'engage à adresser à la Ville de Bordeaux-MBA l'ensemble des panneaux pédagogiques, cartels développés, cartels simples, textes des audioguides en français et en anglais au moins trois mois avant l'inauguration de l'exposition à Bordeaux sous forme de documents informatiques. Toute modification devra être soumise au commissaire de l'exposition.

ARTICLE 11 : CATALOGUE ET PRODUITS DÉRIVÉS

11.1. Un catalogue bilingue (français et anglais) sera édité par la TFAA-MAAG. Il est convenu que la Ville de Bordeaux s'engage à acheter 550 exemplaires avec une remise de 35% sur le prix de vente public de 38 euros TTC. La Ville de Bordeaux-MBA s'engage à payer les frais inhérents à l'envoi des catalogues à la galerie des beaux-arts. La TFAA-MAAG gèrera la distribution du catalogue en France et éventuellement à l'étranger en dehors des points de vente du Musée d'Art Américain Giverny et du musée des beaux-arts de Bordeaux.

11.2. La TFAA-MAAG gèrera l'envoi des catalogues justificatifs aux prêteurs et refacturera la moitié du coût de ces catalogues et de leur envoi à la Ville de Bordeaux-MBA.

11.3. Tout produit dérivé, diffusé ou commercialisé (affiches, cartes postales, dépliants...) devra faire l'objet d'un accord séparé entre la TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA.

11.4. Le MBA se réserve la possibilité de solliciter un réassortiment en catalogues par tranche de 50 exemplaires, auprès de l'éditeur, et qui seront honorés selon les stocks disponibles.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

12.1. La TFAA-MAAG proposera une sélection de 9 images (5 pour les œuvres de la TFAA et 4 pour les peintures des collections publiques françaises) pour les utilisations non-commerciales pour les deux étapes de l'exposition. Chacune des parties se chargera des modalités d'exploitation de ces images et de la gestion des droits pour son étape.

12.2. Les outils de communication (dossier de presse, carton d'invitation) seront conçus et réalisés aux frais de chacune des parties.

12.3. Le visuel de l'affiche sera choisi par le commissaire de l'exposition après approbation de la Ville de Bordeaux-MBA.

ARTICLE 13 : AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER OU DE FILMER

Il est interdit de photographier ou de filmer les œuvres mises à disposition sauf à l'usage de la presse et des médias dans le cadre de la promotion de l'exposition et sous réserve de l'accord des prêteurs. La TFAA-MAAG s'engage à faire parvenir au moins un mois avant l'inauguration de l'exposition à Bordeaux la liste des interdits photos.

ARTICLE 14 : AUTRES FRAIS

Il est convenu que chaque musée prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la manutention, l'emballage, le déballage, le remballage, le montage et le démontage, la conception, la réalisation et la diffusion de ses outils de communication (cartons d'invitation, plaquette de communication, dépliants...), la scénographie, l'inauguration, la sécurité et la maintenance, l'établissement des constats d'état (liste non exhaustive).

ARTICLE 15 : CRÉDITS

15.1. En contrepartie de la participation exceptionnelle de la TFAA-MAAG, par le nombre d'œuvres prêtées et par la prise en charge financière du commissariat scientifique et de l'organisation de cette exposition, la mention Exposition organisée par la Terra Foundation for American Art et le Musée d'Art Américain Giverny avec la collaboration du musée des beaux-arts de Bordeaux devra figurer en caractère d'un corps significatif sur tous les supports d'information, de communication et de promotion (y compris en ligne) relatifs à l'exposition : affiches, bannières, signalétique dans les salles d'exposition, affichage, carton d'invitation, dossiers de presse, encarts publicitaires dans les périodiques, etc.

Cette mention devra être apposée au plus près du titre de l'exposition.

Les logos de la Terra Foundation for American Art et du Musée d'Art Américain Giverny devront également figurer sur l'ensemble des documents ; ils pourront cependant être indépendants de la phrase de mention. Les éléments graphiques devront être envoyés à Vanessa Lecomte qui les soumettra pour approbation au Service de la communication.

15.2. La Ville de Bordeaux-MBA est autorisée à solliciter indépendamment d'autres partenaires pour la présentation de l'exposition à Bordeaux. La Ville de Bordeaux-MBA s'engage à communiquer à la TFAA-MAAG la liste d'éventuels partenaires. Les lignes de crédit devront être envoyées à la TFAA-MAAG pour approbation. La mention concernant la participation exceptionnelle de la TFAA-MAAG devra toujours précéder la mention des partenaires. La ligne de crédit des partenaires ne devra pas figurer en caractère d'un corps plus important que celui de la ligne de crédit de la TFAA-MAAG.

15.3. À l'issue de l'exposition, la Ville de Bordeaux-MBA s'engage à faire parvenir à la TFAA-MAAG les chiffres de fréquentation de l'exposition, trois exemplaires de tous les documents de communication, la revue de presse, une série de photographies des salles d'exposition.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Indépendamment des prestations définies à l'article 3.1 qui seront payables après facturation, après la fermeture de l'exposition, et dans un délai ne dépassant pas trois mois, un bilan chiffré des frais à partager entre les deux parties sera établi et une facture sera adressée par la TFAA-MAAG à la Ville de Bordeaux-MBA. Les paiements seront effectués en euros soit par chèque, soit par virement au Musée d'Art Américain Giverny sur le compte de :

Monsieur l'agent comptable du Musée d'Art Américain Giverny
BNP Paribas
Code de banque 30004
Code du guichet 02479
Compte 0000000190-32
Adresse 63, avenue de Bretagne -76100 Rouen
Tél : 02 32 81 23 14
Bic-code BNPAFRPPCRO
Iban-code FR 76 3000 4024 7900 0000 0019 032

Référence " Exposition Portrait of a Lady "

ARTICLE 17 : CORRESPONDANCE

Toute correspondance concernant l'exécution de la présente convention doit être adressée à :

Pour la TFAA-MAAG
Vanessa Lecomte
Attachée de conservation
Musée d'Art Américain
99, rue Claude Monet
27620 Giverny
Tél : 02 32 51 92 47
Fax : 02 32 51 94 67
v.lecomte@maag.org

Pour la Ville de Bordeaux-MBA
Musée des beaux-arts
20, cours d'Albret
33000 Bordeaux

Olivier Le Bihan, Directeur
Tél : 05 56 10 25 00
Fax : 05 56 10 25 13
o.lebihan@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 18 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes, pour toute la durée de l'exposition visée à l'article 1 de la présente convention et jusqu'au retour des œuvres, après le déballage et le constat d'état.

Toutes modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté de l'une ou l'autre des parties de nature à compromettre la sécurité des objets ou des œuvres, la convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'autre partie de sa décision dans les plus brefs délais. Si cette résiliation intervient à l'issue du transfert et de la mise à disposition des œuvres à l'une ou l'autre des parties, cette dernière s'engage à prendre en charge les frais de retour des œuvres.

ARTICLE 20 : RÉSILIATION – ANNULATION

Dans le cas où, après signature de la convention de prêt, l'une ou l'autre des parties renoncerait à la présentation de cette exposition, il est convenu qu'elle s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit, aux torts et aux griefs du partenaire.

Dans les deux cas, il est entendu que les parties procéderont au reversement de toutes sommes respectivement dues en exécution de la présente convention jusqu'à l'apurement complet de tous les comptes d'exploitation et ce, à l'exclusion de tout autre dédommagement et/ou indemnité.

ARTICLE 21 : LITIGE

Si une contestation ou un litige survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'en rechercher les règlements à l'amiable. Le cas échéant et si aucun accord n'est trouvé, il est convenu de faire appel à un médiateur, que chacune des parties auront préalablement agréé, avant toute saisie des instances judiciaires et dans le but de résoudre les désaccords. Si la contestation ou le litige persiste, les parties conviennent de saisir les tribunaux français compétents.

ARTICLE 22 : LOI DU CONTRAT – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de l'Eure.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

Fait à Giverny en 4 exemplaires originaux,

À Bordeaux, le	À Giverny, le
Pour la Ville de Bordeaux-MBA	Pour la Terra Foundation for
Le Maire,	American Art
Monsieur Alain Juppé	Musée d'Art Américain Giverny
	President
	Elizabeth Glassman